

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PORTANT CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES
EXCEPTIONNELS DES GRANDES ENTREPRISES - (N° 662)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF26

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bénéfices réalisés depuis 2015 par les sociétés qui présentent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 d'euros.

Le rapport évalue les modalités de mise en œuvre d'une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur les bénéfices réalisés depuis 2015 par les grandes entreprises afin de déterminer l'existence de profits exceptionnels sur la période, d'évaluer l'opportunité d'introduire une contribution additionnelle sur ces bénéfices et d'en étudier les modalités de taxation.